

**N° 7423<sup>8</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

**concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(7.12.2021)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 30 novembre 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 novembre 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 2 juillet 2019, 1<sup>er</sup> décembre 2020 et 28 septembre 2021 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 7 décembre 2021.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Pour le Président,*

*Le Vice-Président*

Patrick SANTER

